



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
at
Moni
bel

14025497

BRUXELLES
16 JAN 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0885.975.927

Dénomination

(en entier) : **BH & PARTNERS**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE CIVILE SOUS FORME DE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 1070 ANDERLECHT – AVENUE JOSEPH WYBRAN 40
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître Jérôme OTTE, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 27 décembre 2013, en cours d'enregistrement à Ixelles 3 que l'assemblée générale extraordinaire de la sc sprl « BH & PARTNERS », ayant son siège social à 1070 Anderlecht, Avenue Joseph Wybran 40, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution**A. Augmentation du capital**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-trois mille euros (€ 63.000,00) pour le porter de trente mille euros (€30.000,00) à nonante-trois mille euros (€ 93.000,00) par apport en espèces, sans création de parts sociales nouvelles et d'augmenter le pair comptable de chacune des parts existantes au prorata de l'augmentation de capital.

B. Intervention - souscription - libération ;

A l'instant, intervient l'associé unique, comparant aux présentes, informé de ce qui précède et de la situation de la société, qui déclare souscrire la totalité de l'augmentation de capital et la libérer intégralement.

A l'appui de cette déclaration, le comparant produit au notaire soussigné, en conformité aux dispositions légales en la matière, une attestation du dépôt préalable du montant libéré, soit soixante-trois mille euros (€ 63.000,00) en un compte spécial ouvert au nom de la présente société auprès de la banque KBC.

Cette attestation datée du 23 décembre 2013 sera conservée par Nous, Notaire.

C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite de ce qui précède, le capital de la société est effectivement porté à nonante-trois mille euros (€ 93.000,00) et est représenté par trente (30) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

D. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts relatif au capital social.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts relatif au capital social comme suit :

Le capital social est fixé à nonante-trois mille euros (€ 93.000,00) représenté par trente (30) parts nominatives, sans mention de valeur nominale, qui représentent chacune un/trentième (1/30^{ème}) du capital. Elles sont indivisibles vis-à-vis de la société.

Deuxième résolution**Pouvoirs**

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Le notaire associé, JEROME OTTE

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature